



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20240603-D2024_40-DE
Reçu le 03/06/2024

EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2024

Le vendredi 31 mai 2024 à 18h00,
Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 24 mai 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO – Sébastien VASSALLO – Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI- Marilène DALMASSO - – Françoise VADA – Caroline FRANCA - Patricia ALUNNO - Elise FERRARI - Julie CLAVAUD

Pouvoirs : Olivier GIACOMETTI à Caroline FRANCA – Florent REYNAUD à Sébastien VASSALLO – Myriam PASTORELLI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Cédric BERGALLO – Maryse CASTELLANI – Cyril LEJA

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	13	3	3

Mme Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_40

Objet : 01 – 00 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Par délibérations en date des 10 juillet 2020 et 22 septembre 2023, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour le traitement de certaines affaires prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L2122-23 de ce même code, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises dans ce cadre :

Du 10 avril 2024 au 30 mai 2024 :

5 décisions relatives à des locations de salle.

Décision n°2024_028 portant acceptation d'un don de l'association Let's Dance (3 240,00 €).

Décision n°2024_029 : décision modificative n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits) (virement de 400 € du chapitre 011 au chapitre 65)

Décision n°2024_030 : admission en non-valeur de créances éteintes -360,62 €

Des marchés passés, au nombre de 95 depuis le dernier compte rendu au conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de 87, pour un montant de 193 083,49 € HT.

Dont les marchés non formalisés supérieurs à 4.500 € HT :

23/04/2024 : Mobilier pour appartement Mairie : 17 618,18 € HT (IKEA)

30/04/2024 : fourniture de plants, terreau, fumier : 4 789,73 € HT (JILLIAN TENDA SCIUU)

06/05/2024 : Maintenance des catex 1 et 2 : 15 487,87 € HT (MONTAZ EQUIPEMENT)

06/05/2024 : Location chapiteau montage démontage : 8 300,00 € HT (MARTEL EVENTS)

13/05/2024 : Entretien des espaces verts : 21 360,91 € HT (ESAT LE PRIEURE)

23/05/2024 : location structure de jeux : 8 791,67 € HT (MIDI LOISIRS)

27/05/2024 : traitement acoustique des locaux de la crèche : 15 941,80 € HT (ISERMATIC)

28/05/2024 : Réparation toiture de la crèche : 8 278,00 € HT (MASSA OLIVIER)

28/05/2024 : Réfection de la toiture du local poubelle : 33 112,50 € HT (MASSA OLIVIER)

28/05/2024 : Réparation Land Rover : 5 239,94 € HT (CANOVAS ET FILS)

28/05/2024 : Signalisation routière : 4 933,59 € HT (SIGNATURE)

- huit marchés formalisés à procédure adaptée :

16/04/2024 : Etudes géotechniques – mur du stade – 32 025,00 € HT (SEFAB)

22/04/2024 : Restauration de la tour de l'horloge – lot 3 – 13 755,00 € HT (CARLETTO ANTHONY)

15/05/2024 : Etudes géotechnique – pont Ste Anne– 70 195,00 € HT (VINIRE GEOTECH.)

28/05/2024 : Réhabilitation Maison de la pêche – Lot 1 : 282 183,85 € HT (DE ANGELIS BATIR)

28/05/2024 : Réhabilitation Maison de la pêche – Lot 2 : 59 831,00 € HT (MENUISERIE LANTERI)

28/05/2024 : Réhabilitation Maison de la pêche – Lot 3 : 38 140,00 € HT (DE ANGELIS BATIR)

28/05/2024 : Réhabilitation Maison de la pêche – Lot 4 : 31 242,73 € HT (COTTALORDA ET RECH)

28/05/2024 : Réhabilitation Maison de la pêche – Lot 5 : 44 309,00 € HT (ENTR. GUIDO)

- une modification de marché :

29/05/2024 : Modification du RIB : VINIRE GEOTECH.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Prend connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Pierre VASSALLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
Et de la réception en Préfecture le :